

Le 6/02/2012

**Convocation du Conseil municipal adressée individuellement par écrit à chacun des membres pour la réunion du 15 février 2012 à la mairie.**

Le Maire

---

**Séance du 15 février 2012**

L'an deux mil douze le quinze février à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de St Christophe-sur-le-Nais en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean POUSSIN, maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. POUSSIN J., MANSO P., OGER F., BÉDARD D., BROCHERIEUX D., RULLON J.-M., MEUNIER, J.-J., GUÉRIN T., REFFAY C., LARUS P., TONDEREAU P., Mme LEMAIRE C.**

**ÉTAIENT EXCUSÉS:**

**HERVET GARCIA T. : pouvoir à MEUNIER J.-J.**

**ROYER M. : pouvoir à LARUS P.**

**RAGUIDEAU D**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MEUNIER, J.-J**

**1. Approbation du compte rendu de conseil du 5 janvier 2012**

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité après correction de deux mots.

**2. Extension groupe scolaire**

Travaux : Les travaux ont pris du retard à cause des intempéries. Ils devraient débiter la semaine prochaine en fonction de la levée des barrières de dégel. Une réunion avec le coordinateur a eu lieu. Les clôtures seront prochainement enlevées.

Demande de subvention : Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre de Philippe Briand qui a transmis notre demande de subvention au ministère de l'intérieur.

Rapport DDEN: Monsieur le Maire fait lecture des conclusions émises par le délégué départemental de l'éducation nationale : « la construction de deux classes, garderie, cantine et sanitaires, est de nature à améliorer les conditions de travail. A noter que le réfectoire ne servira qu'aux enfants de l'école ce qui n'est pas le cas de la cantine actuelle. Une seule classe utilisera alors les anciens locaux. »

**3. VOIRIE**

Amendes de police : les dossiers sont à faire parvenir pour le 5 mars 2012. Un dossier avait été présenté en 2011 mais déclaré non éligible par les services du Conseil Général. Monsieur le Maire rappelle que la plupart des voies de la commune ont été départementalisées. Certaines opérations de sécurisation ne sont plus à la charge de la commune.

Cession du CR 20 : Monsieur le Maire fait lecture de la demande de M. Charbonnier Emeric pour la finalisation de la cession du chemin CR20. Monsieur le Maire rappelle que la municipalité précédente avait donné son accord pour la cession d'une partie du CR20 au profit du GAEC Charbonnier au lieu-dit la Grisardière car ce chemin traverse la cour de la ferme. Il semblerait

que cette cession aurait pour contrepartie un droit de passage sur des parcelles privées n'appartenant pas au GAEC. Une enquête publique a eu lieu mais il faut contacter le commissaire enquêteur pour connaître ses conclusions. Monsieur le Maire expose qu'une cession de chemin rural est possible contre un autre chemin. Il faut veiller que cette transaction ne conduise pas à un enclavement de diverses parcelles. Le document d'arpentage fourni par M. Charbonnier ne montre pas de sortie à ce chemin.

Monsieur le Maire rappelle que cette demande avait été formulée voici plusieurs années par M. Charbonnier Marcel qui refusait à l'époque de prendre à sa charge les frais de notaire et d'arpentage et demandait que seul un droit de passage sur d'autres propriétés soit utilisé ; il refusait la création d'un autre chemin. Monsieur le Maire avait demandé la cession d'une bande de terre pour création d'un chemin.

Un second problème juridique existerait : un permis de construire pour un hangar aurait été accordé sur l'emprise du chemin et le bâtiment édifié.

Monsieur le Maire propose que l'ensemble de ce dossier soit revu.

Travaux rue Saint Gilles : les travaux d'enfouissement électrique sont en cours. Monsieur le Maire avait sollicité le recul de ces travaux pour 2013 afin de budgéter les travaux d'enfouissement Telecom, ce qui a été refusé par le SIEIL. Il était impossible d'inscrire les sommes nécessaires sur le budget communal 2012 étant donné que des crédits sont déjà bloqués pour l'enfouissement des réseaux de la Place Jehan d'Alluye. Par contre, ces travaux obligent au changement de deux candélabres.

**Délibération n°10 .-Travaux d'éclairage public - rue Saint Gilles - demande de subvention :**

*Monsieur le Maire fait part d'un devis d'éclairage public de l'entreprise SPIE Ouest pour deux lampadaires de type Arc 80, d'un montant de 2292,00 € HT soit 2741,23 € TTC. Ces candélabres sont éligibles aux subventions SIEIL à hauteur de 1918,86 € TTC et il resterait à la charge de la Commune un montant de 822,36 € TTC.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord pour la pose de ces deux candélabres. Il sollicite une subvention au taux le plus élevé auprès du SIEIL. Il autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer le devis correspondant et toutes les pièces relatives à cette affaire.*

Lettre de M. TROCH : Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre de M. et Mme TROCH faisant état :

- de nuisances sonores de la part de leurs voisins
- de vitesse excessive rue du Vieux Château.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la circulaire sur les nuisances sonores sera adressée aux personnes visées dans le courrier.

**4. Demande emplacement taxi**

**Délibération n°11 : Demande d'emplacement de taxi - refus de création de nouvelle place**

*Monsieur le Maire fait part d'une demande d'emplacement taxi de M. Bourges Daniel résidant à Saint-Paterne-Racan.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une liste d'attente pour les demandes d'emplacement de taxi et que Monsieur Bourges est actuellement situé en 3<sup>ème</sup> position.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas créer de nouvel emplacement de taxi d'autant que ces emplacements accordés à titre gratuit font souvent l'objet*

*de transaction financière entre les différentes compagnies de taxi. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

## **5. Compétence gendarmerie**

Monsieur le Maire fait un compte rendu de la dernière réunion du syndicat de gendarmerie. La Commune ne pourra pas sortir du syndicat dans l'immédiat. La participation communale pour 2012 serait de 3339 €. Une réunion a eu lieu avec Monsieur le Préfet mais aucune décision n'a été prise concernant l'adoption de la compétence gendarmerie par la communauté de communes de Racan.

## **6. Sivom de l'Escotais - modification de statuts**

### **Délibération n°12 : Sivom de l'Escotais - transfert de la compétence rivière à la Communauté de Communes de Racan - ratification des modifications statutaires**

*Monsieur le Maire fait lecture de la modification statutaire du Sivom de l'Escotais relative à la prise de la compétence rivière Escotais et ses affluents par la Communauté de Communes de Racan. Ainsi les articles 2 et 5 sont modifiés :*

*- suppression du paragraphe « aménagement, restauration et entretien de la Rivière de l'Escotais et de ses affluents (berges, lits, ouvrages) dans le respect des dispositions du code de l'environnement. » ;*

*- suppression du paragraphe « en ce qui concerne le curage et l'aménagement de la rivière de l'Escotais par une contribution à fixer après étude et devis des travaux par la DDAF - compte tenu des subventions à obtenir et de la contribution des riverains, etc... Cette proposition peut être déterminée d'après le pourcentage général ou d'après l'estimation des travaux à effectuer sur chacune d'elle avec accord de leur conseil municipal »*

*Le budget annexe 334, vocation rivière est dissout, l'actif, le passif et les résultats sont transférés en pleine propriété à la Communauté de Communes de Racan. Il est demandé à la Communauté de Communes de Racan d'amortir l'étude Rivière, d'effectuer la demande de remboursement du FCTVA et d'effectuer le remboursement aux communes de Saint-Paterne-Racan et Saint-Christophe-sur-le-Nais au prorata des sommes versées pour l'étude.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide l'ensemble des modifications statutaires telles qu'adoptées par le Conseil Syndical du Sivom de l'Escotais dans sa délibération du 2 février 2012 (et dont une copie est annexée à la présente délibération). Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.*

## **7. Communauté de Communes de Racan - modification de statuts**

### **Délibération n°13 : Communauté de Communes de Racan - modification de statuts – Compétence protection et mise en valeur de l'environnement :**

*Conformément à la décision du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2011 portant sur la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement,*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification des statuts, Article 2, afin d'intégrer dans les compétences de la Communauté de Communes de Racan :*

*La Compétence Protection et Mise en valeur de l'Environnement qui a pour objet :*

*- l'aménagement, restauration, entretien et gestion sur les rivières le Long et la Dême et l'Escotais ainsi que pour leurs affluents sur le territoire de la Communauté de Communes de Racan, dans le respect du Code de l'Environnement.*

- Les études seront financées par les communes concernées en fonction de la longueur des rivières traversant leur territoire
- Les travaux réalisés sur chacun des territoires seront financés par les communes concernées, à charge pour chaque commune de demander le paiement aux propriétaires pour travaux les concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Racan.

## **8. Salle Beau-Soulage**

### **Délibération n°14 : Salle Beau-Soulage - thé dansant du 5 février 2012 - intempéries – annulation versement arrhes**

Monsieur le Maire informe que l'association Foyer Rural n'a pas pu assurer son thé dansant le 5 février 2012 à cause des fortes précipitations neigeuses survenues dans la nuit du 4 au 5 février 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas encaisser le chèque des arrhes pour cette manifestation annulée pour cause d'intempéries.

Monsieur le Maire précise que l'orchestre s'est désisté le 5 février au matin.

À Saint Christophe, les principales voies ont été traitées et dégagées dès le dimanche matin, avec un accès à la D 938 à la Souricière. Cet accès a servi pour les habitants de la commune et de Saint-Paterne-Racan.

## **9. groupement de commandes 2012**

### **Délibération n°9: Groupement de commandes pour le choix d'un bureau d'études en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien de la voirie communale pour les années 2012, 2013 et 2014.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics:

- de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics avec les communes de Bueil-en-Touraine, Chemillé-sur-Dême, Marray, Neuvy-le-Roi, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Paterne-Racan, Villebourg, la Communauté de Communes de Racan en vue de la passation d'un marché par commune afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien de la voirie communale en 2012, 2013 et 2014;
- de retenir en tant que coordonnateur chargé de la gestion des procédures, la commune de Saint-Paterne-Racan représentée par son maire-adjoint : M. POUPEE Jean-Pierre,
- de retenir la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés Publics;
- de confier au coordonnateur du groupement de commandes la réalisation d'une publicité adaptée;
- de s'engager à conclure le marché avec le bureau d'études retenu au terme de la consultation, sans remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement;
- d'autoriser M. le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention constitutive du groupement à passer entre les communes : Bueil-en-Touraine, Chemillé-sur-Dême, Marray, Neuvy-le-Roi, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Christophe-Sur-Le-Nais, Saint-Paterne-Racan, Villebourg, la Communauté de Communes de Racan.
- de désigner comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres : M CORNUAULT Pierre (Commune de BUEIL-EN-TOURAIN), M. LANCELIN Pascal (Commune de

CHEMILLÉ-SUR-DÊME). Mme MEYER Marie-Laure (Commune de MARRAY), M. FORTIN François (Commune de NEUVY-LE-ROI), MDURAND Benoît (Commune de SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT), M. POUSSIN Jean (Commune de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS), M. POUPEE Jean-Pierre (Commune de SAINT-PATERNE-RACAN), M FROMONT Jean-Pierre (Commune de VILLEBOURG), M. CINTRAT Patrick (Communauté de Communes de Racan), et comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres : M TONDEREAU Rémi (Commune de BUEIL-EN-TOURAIN), M. DUBOIS Pascal (Commune de CHEMILLÉ-SUR-DÊME), Mme CORNUAULT Claudine (Commune de MARRAY), M. VIDIS Joël (Commune de NEUVY-LR- ROI), M. DELAREUX Bernard (Commune de SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT), M. MEUNIER Jean-Jacques (Commune de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS), M. DORISE Philippe (Commune de SAINT-PATERNE-RACAN), M COUTON Hubert (Commune de VILLEBOURG), M. FROMONT Jean-Pierre (Communauté de Communes de Racan), pour représenter la commune à la commission d'attribution du marché;  
- d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint à signer les marchés correspondant et tous documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Maire précise que la DDT qui assurait jusqu'à présent la maîtrise d'œuvre se désengage. La Communauté de Communes de Racan devrait prendre en charge financièrement les frais de publication.

## **10. Menu repas des anciens**

### **Délibération n°15 : Repas des Anciens - choix du menu**

*Le repas des anciens aura lieu le dimanche 29 avril 2012. Le prix est fixé à 29 € par convive, tout compris (apéritif et boissons, trou normand, café, digestif, pain, vaisselle, couverts et linge de table).*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir le menu suivant :*

*Assortiment de charcuterie*

*Dos de saumon sauce Richelieu*

*Jambon Sauce Madère*

*Duo de fromages et salade*

*Tarte aux pommes*

## **11. Attribution de logements**

### **Délibération n°16 : attribution de deux logements**

*Monsieur le Maire fait part de deux demandes de logements pour un type 5 et un type 3.*

*Le Conseil Municipal, après avoir étudié les dossiers de demandes de logement et après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer :*

*Le type 5 situé 1 rue Elisabeth Le Port à M. et Mme Faucher Jonathan et Béatrice avec leurs 6 enfants ;*

*Le type 3 situé 3 rue Elisabeth Le Port à Tison Déborah et Demouy Jérémy, sans enfant*

## **12. Affaires diverses**

### **Délibération n°8 : Société de Pêche de Saint Christophe (A.A.P.P.M.A) - retrait des pancartes «no kill » sur les terres louées par la Commune à M. Allaire.**

*Monsieur le Maire fait lecture de la réponse de la société de pêche à la délibération du Conseil Municipal n°93 du 7 décembre 2011. Il n'est pas fait état de l'ensemble des travaux de la rivière financés par la commune avant 2003.*

*Monsieur le Maire précise que le bail signé avec Monsieur Allaire est consenti contre un loyer composé de deux sommes : un loyer pour le terrain et un loyer pour la location de la pêche.*

*Les membres du Conseil Municipal constatent que la Société de pêche reconnaît qu'elle n'a pas demandé l'autorisation à la Commune, locataire des terres et de la pêche appartenant à M. Allaire, pour faire une réserve de pêche à la mouche « no kill » sur lesdits terrains.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par onze voix pour et 3 abstentions (MM. Larus, Tondereau et Mme Royer), refuse d'autoriser la société de pêche de réserver les terres louées par la Commune à M. Allaire, en zone de pêche à la mouche « no kill ». En conséquence, M. Madiou de la société de pêche devra retirer les pancartes qu'il a posées sur les terrains mentionnés ci-dessus. Ainsi les adhérents de la Société de Pêche de Saint Christophe et les « réciprocitaires » pourront pratiquer la pêche sur les terrains loués par la Commune à M. Allaire conformément à l'autorisation donnée par délibération du 3 mars 1999.*

*Maître Cadière, huissier de justice à Neuillé-Pont-Pierre est chargé de faire appliquer cette décision du Conseil Municipal. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

Monsieur le Maire rappelle que la location de ces terrains est financée par les deniers publics. Les pêcheurs ont le droit d'emporter le fruit de leur pêche.

#### **Délibération n°17. : Syndicat des Cavités Souterraines - modification statutaire**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ratifie la modification statutaire permettant d'accepter les adhésions éventuelles des communautés de communes et de la communauté d'agglomération de Tours Plus. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

#### **Délibération n°18 : Demande d'inscription scolaire - enfant hors commune - refus :**

*Monsieur le Maire fait lecture d'une demande d'inscription à l'école maternelle pour l'enfant Margot Couléon, car l'assistante maternelle réside à Saint-Christophe-sur-le-Nais. Il est précisé que la Mairie de Chenu (commune de résidence) refuse de payer les frais de scolarité.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, confirme ses décisions précédentes et refuse l'inscription de cette enfant à l'école maternelle de Saint-Christophe-sur-le-Nais étant donné que la commune de résidence exclut toute participation financière. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.*

**Remerciements** : Monsieur le Maire fait part des différents remerciements liés à la distribution du colis de Noël

**Locaux de la Poste** : les dessertes de fonds à l'Agence Postale seront modifiées à compter du 2 avril 2012. Si l'alimentation des fonds se fait durant les heures d'ouverture, l'agence devra être fermée lors de chaque transaction.

#### **Histoire et patrimoine**

Conférence le 16 mars au foyer rural à 20h30

**Episode neigeux 5 février 2012** : Monsieur le Maire fait part de l'excellent travail de M. Boigard Vincent qui fut chargé du déneigement des voies communales. Les conditions de travail furent difficiles avec des températures négatives extrêmement basses. Le sel n'agit plus en dessous de -

5°C. Cependant, la principale voie d'accès à la RD 938 via la Souricière (CD 454) fut dégagée dès le dimanche matin.

Monsieur le Maire précise que près de 20 tonnes de sel ont été livrées samedi et que M. Boigard Vincent a aidé au maniement des palettes.

Fil électrique «en Vienne» : Monsieur le Maire remercie M. Meunier qui a assuré la sécurité une grande partie de la journée, dans l'attente de l'intervention des services ERDF au lieu-dit «en Vienne» lors de la chute d'un fil électrique encore sous tension.

Arbre de Noël : celui-ci aura lieu le 16 décembre 2012

Festivités du 13 juillet 2012 : l'orchestre Manhattan a été retenu. Le cachet s'élève à 700 € + 500 € de GUSO

La séance est levée à 22h15